



CONSEIL DE DISCIPLINE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

ETUDE SUR LA PRATIQUE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT DE RECETTES PUBLIQUES À MADAGASCAR

Résultat de l'enquête effectuée au mois de mars -
mai 2019

Cadre juridique

- **Loi n°2004-006 du 26 juillet 2004** portant réorganisation et fonctionnement du CDBF ;
- **Décret n°2017-564 du 11 juillet 2017** portant réorganisation et fonctionnement du CDBF
- **Arrêté n°19076/2017 du 11 août 2017** portant organisation et attributions des services auprès du CDBF.



Le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF)



Recettes publiques faibles



- Ne pouvant pas couvrir les dépenses
- Ne permettant pas d'atteindre les objectifs du développement

Contexte et justification

CONSEQUENCES

- Moyens très limités et ne permettant pas de mettre en oeuvre les programmes de développement élaborés (ETAT -EPN -CTD)
- **CTD** dépendantes aux subventions de l'Etat même pour financer leurs dépenses obligatoires (salaires des employés, etc.)



Raisons qui poussent le
CDBF à effectuer cette
étude



L'
**L'étude contribue à la mise en oeuvre
de:**

- l'objectif n°3 de la Stratégie Nationale de Modernisation de la Gestion des Finances Publiques: "Optimiser les recettes de l'Etat et des Collectivités locales"

Programme.7: "Sécuriser des recettes issues des ressources naturelles et des ressources non fiscales"

- L'axe prioritaire n° 3 de la PGE 2019 " Lutte contre la corruption avec tolérance zéro"

Contexte et justification

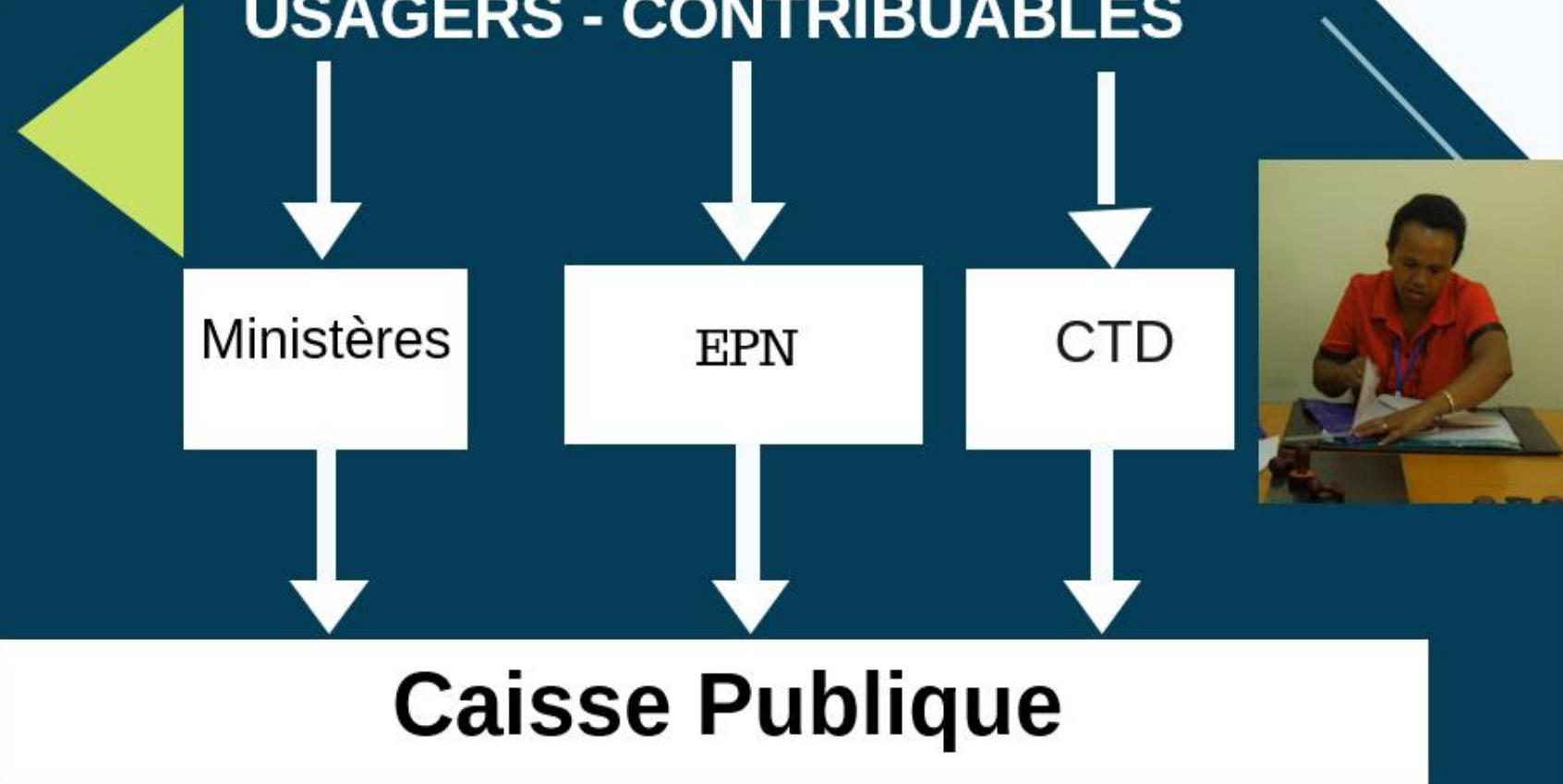
DOMAINE DE L'ETUDE

RECOUVREMENT DES RECETTES NON FISCALES:

- de l'Etat
- des EPN
- des CTD



USAGERS - CONTRIBUABLES



Caisse Publique



PROBLEMATIQUE

Tendance à négliger les recettes non fiscales (0,3% du PIB, 2% des recettes totales de l'Etat)



Manque de contrôle des recettes non fiscales



Risque élevé de faute de gestion

INTERETS

- Nombre illimité d'usagers concernés par les recettes non fiscales
- Piste permettant de réduire les risques de fautes de gestion, de détournement et de corruption
- Possibilité de doubler le montant des recettes non fiscales (Source: Rapport PEFA 2017)
- Paiement des droits légaux et réels par les usagers

LIMITES DE L'ÉTUDE

- ▶ Petite taille de l'échantillon
- ▶ Enquête effectuée uniquement sur Antananarivo Ville
- ▶ Ne concerne que les recettes non fiscales à faible montant

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ▶ Réticence des usagers enquêtés
- ▶ Non correspondance entre les informations recueillies et les réalités sur le terrain
- ▶ Contestation de certains responsables



OBJECTIFS DE L'ETUDE

EFFECTUER UN ETAT DES
LIEUX SUR LA PRATIQUE
DE RECOUVREMENT



EN VUE DE

Déetecter les failles du
système

1

2

3

Identifier les risques de
fautes de gestion

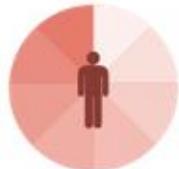
Formuler des
recommandations

MAR
21

Mars - Mai 2019



Antananarivo Ville



530 Usagers



17 Organismes publics et 02 Marchés

3

Arrondissements Administratifs

1

Commune

3

EPN

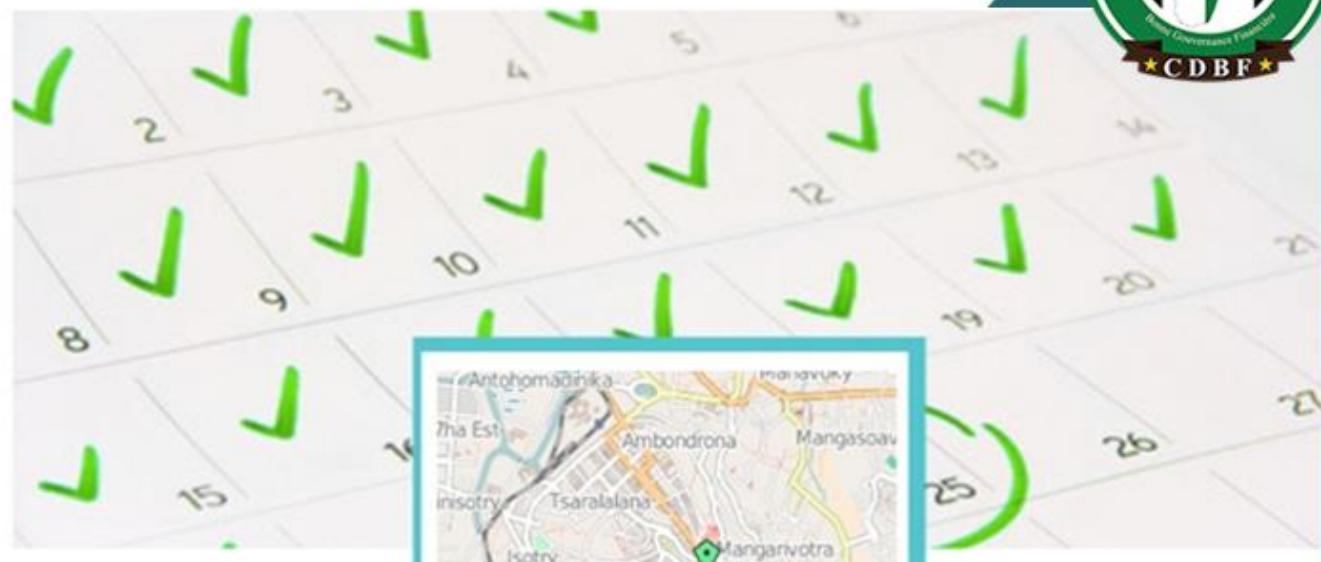
5

Fokontany

5

STD

DELIMITATION DE L'ETUDE





METHODOLOGIE et ETAPES DE L'ETUDE

05

RECOMMANDATIONS

04

RESTITUTION

Résultat de l'étude

03

ANALYSE

Existence de pièces justificatives et leur régularité

02

ENQUETE

Usagers des services publics

01

REVUE

Textes régissant le recouvrement des recettes publiques (Imprimerie Nationale - Trésor Public)

CADRE JURIDIQUE DU RECOUVREMENT DES RECETTES



LES TEXTES DE BASES

- La Constitution
- La LOLF 2004-007 du 26 juillet 2004
- ORDONNANCE N° 62-081: Statut des comptables publics
- D E C R E T N° 2005-003: Règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics.
- Décret n° 60-106: Budgets Annexes
- ARRETE N° 9268 /2012-MFB/SG et ARRETE N° 2815/2013-MFB/SG : Imprimerie Nationale

LES TEXTES SPECIFIQUES POUR LES CTD

Loi 2014-020: Ressources des CTD

Quelques articles exigeant la délivrance de quittance à souche lors du recouvrement des recettes Art. 214 Al.5, 217 , 222, 227

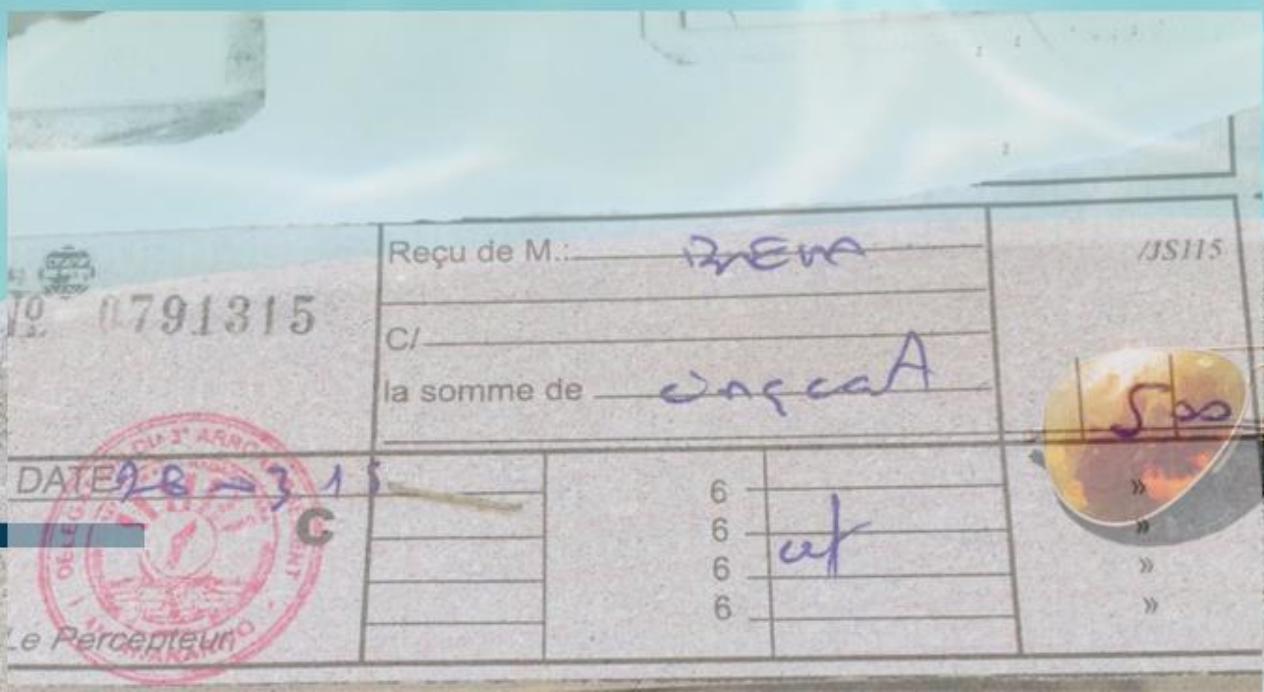
NORMES DE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE RECOUVREMENT DES RECETTES

- Régularité des quittances (conforme aux règlements en vigueur)
 - avec souche (à conserver durant un délai réglementaire)
 - pré-numérotée
- Conservation des souches et des quittances annulées
- Enregistrement des valeurs fiduciaires dans un registre
- Limitation d'accès aux valeurs fiduciaires: quittancier à conserver dans un coffre fermé à clé

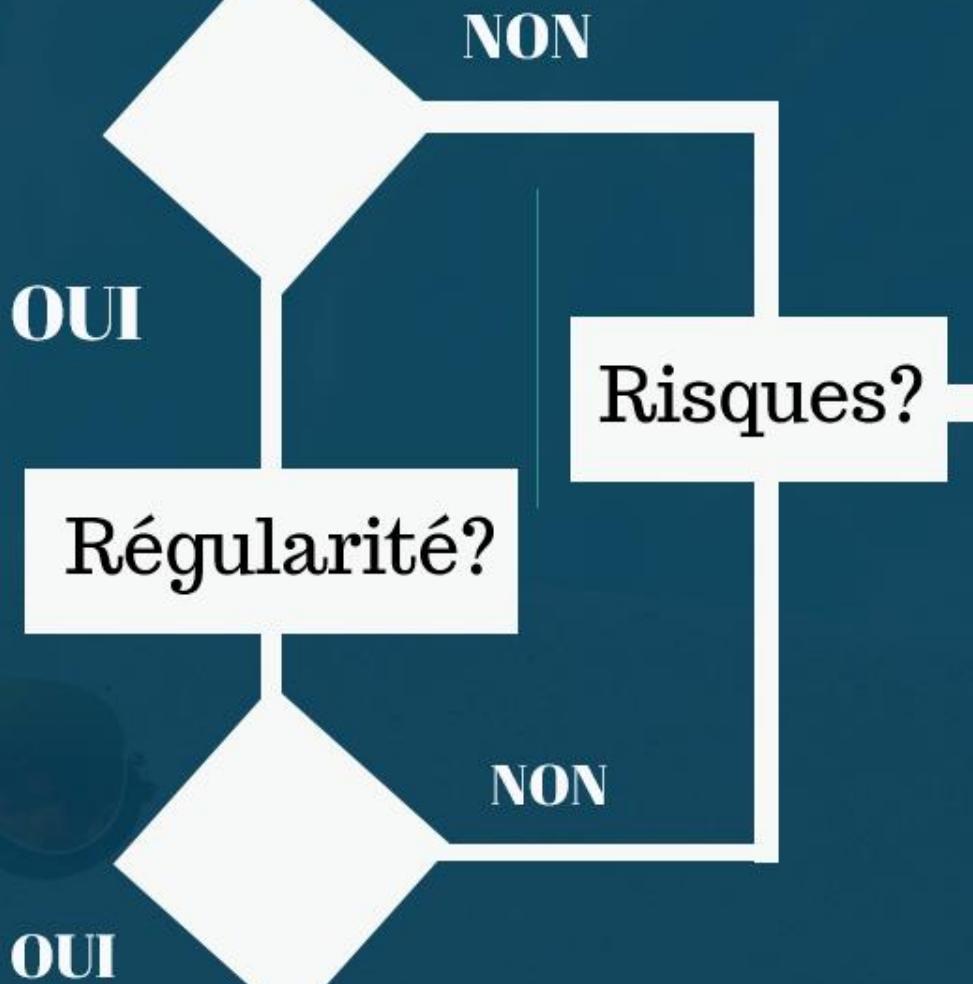
ANALYSE

Porte sur:

- L'existence ou non des pièces justificatives
- La régularité des pièces justificatives



Existence ?



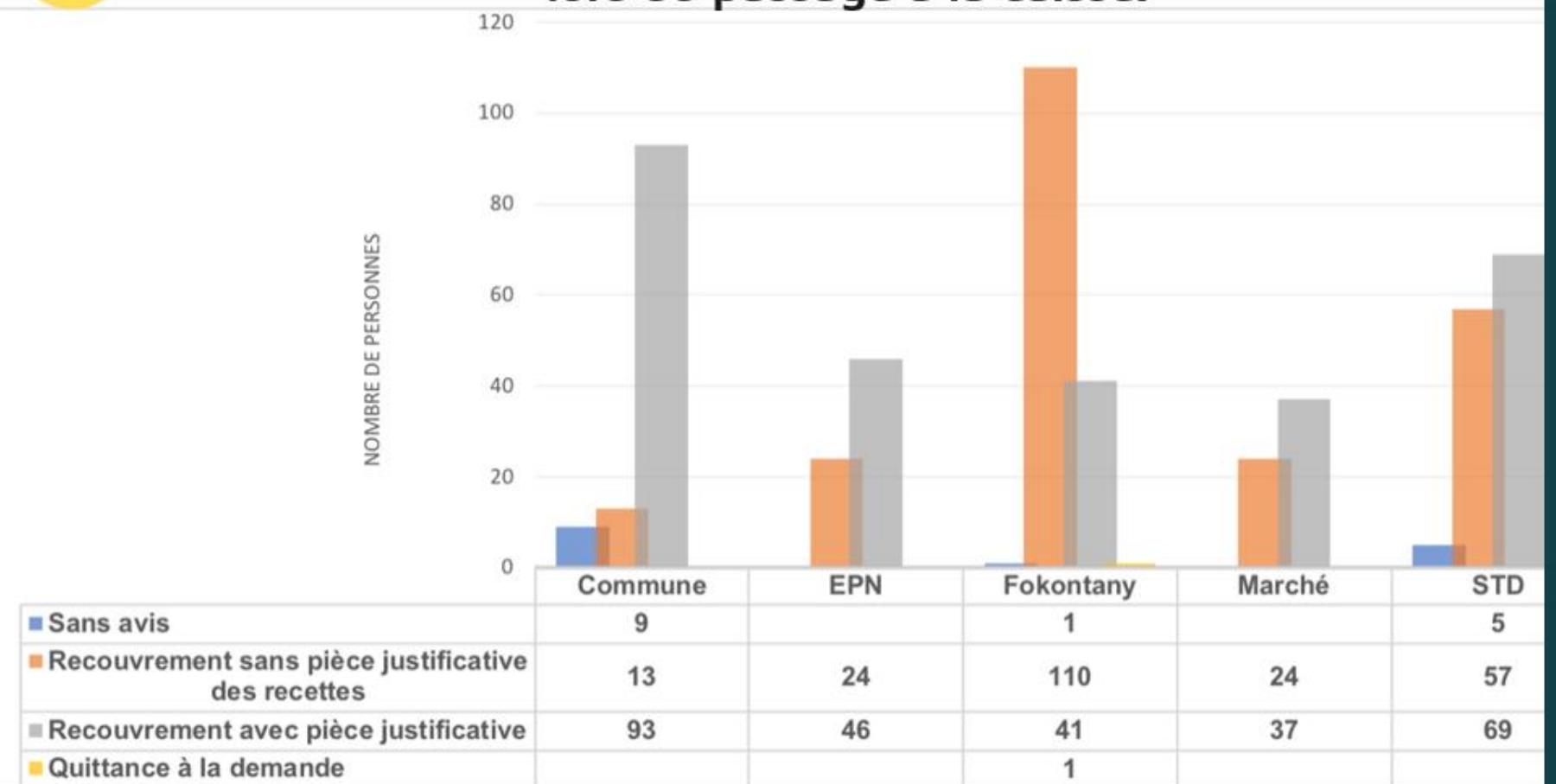
Recommendations?

1- RECOUVREMENT SANS PIECE JUSTIFICATIVE

44%

1

Très peu d'usagers demandent une pièce justificative lors du passage à la caisse.



Record:

FKT 72%

STD 45%

Marché 39%

EPN 34%

Commune 12%



2- PIECES JUSTIFICATIVES PRÉNUMEROTÉES



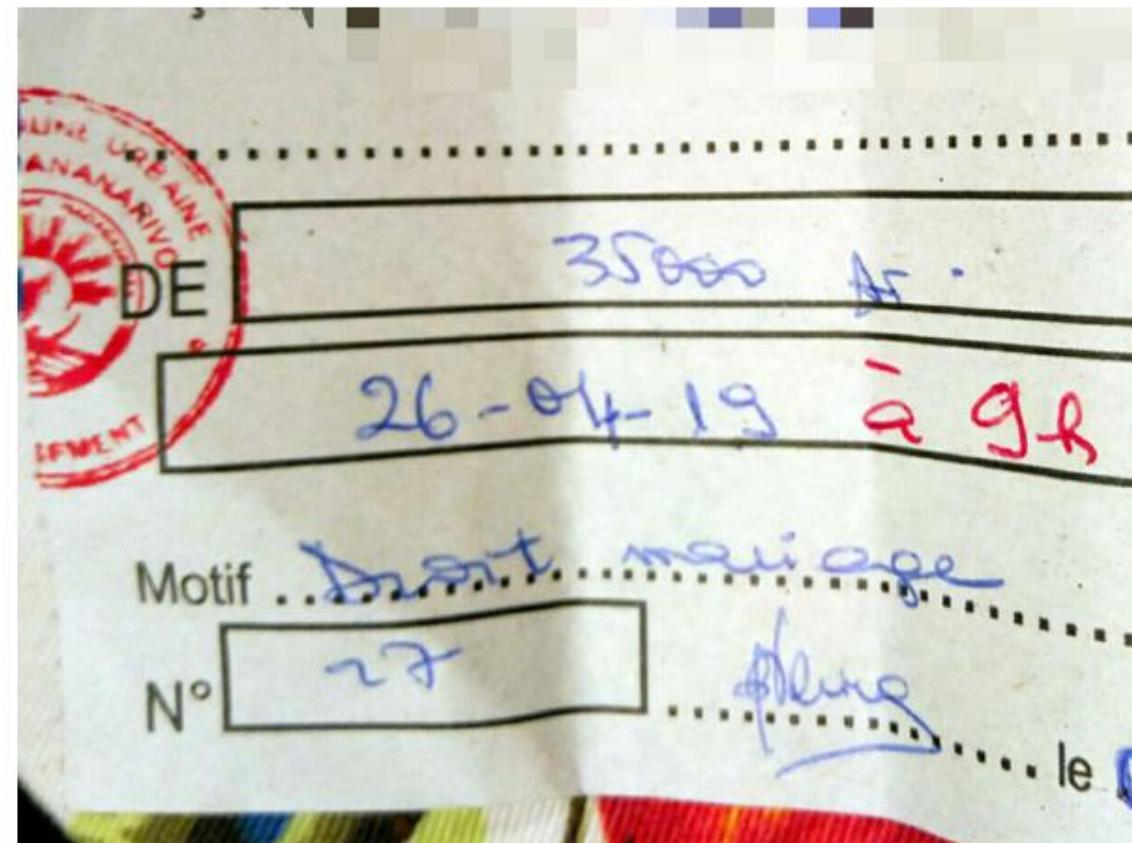
OUÏ

36%



NON

64%



3- REÇU ORDINAIRE

5%

Formation imprude	B.P.Ar	35 000
22-04-19		
Reçu de		
		la somme

ANAHARINA
BUREAU LOCAL
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DE [REDACTED] 35 000 Ar.

[REDACTED] 26-04-19 à 9h45

Motif ...
N° 27

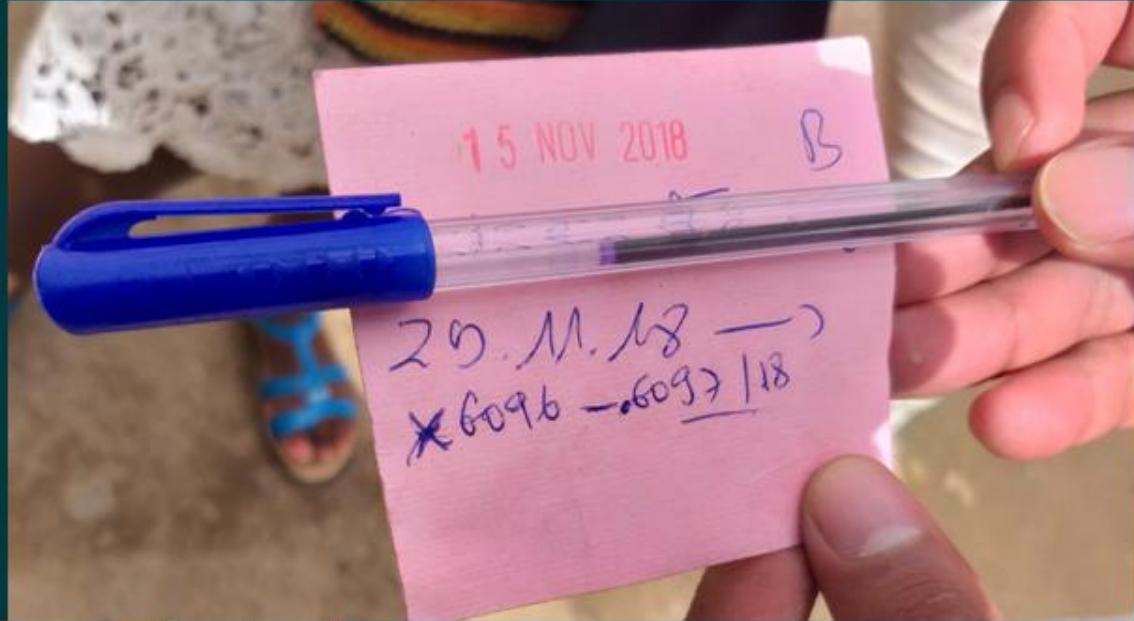
le 02.04.2019



4- BOUT DE PAPIER

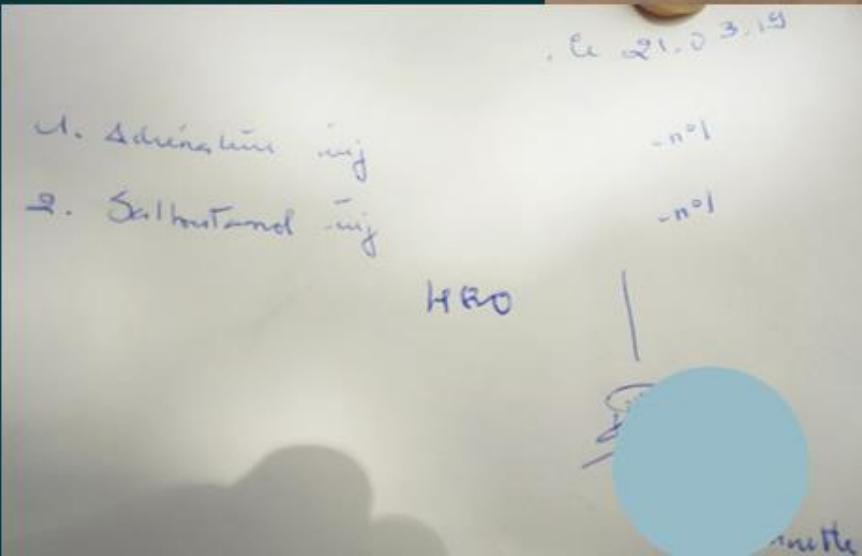


27%



Avec
montant

20%



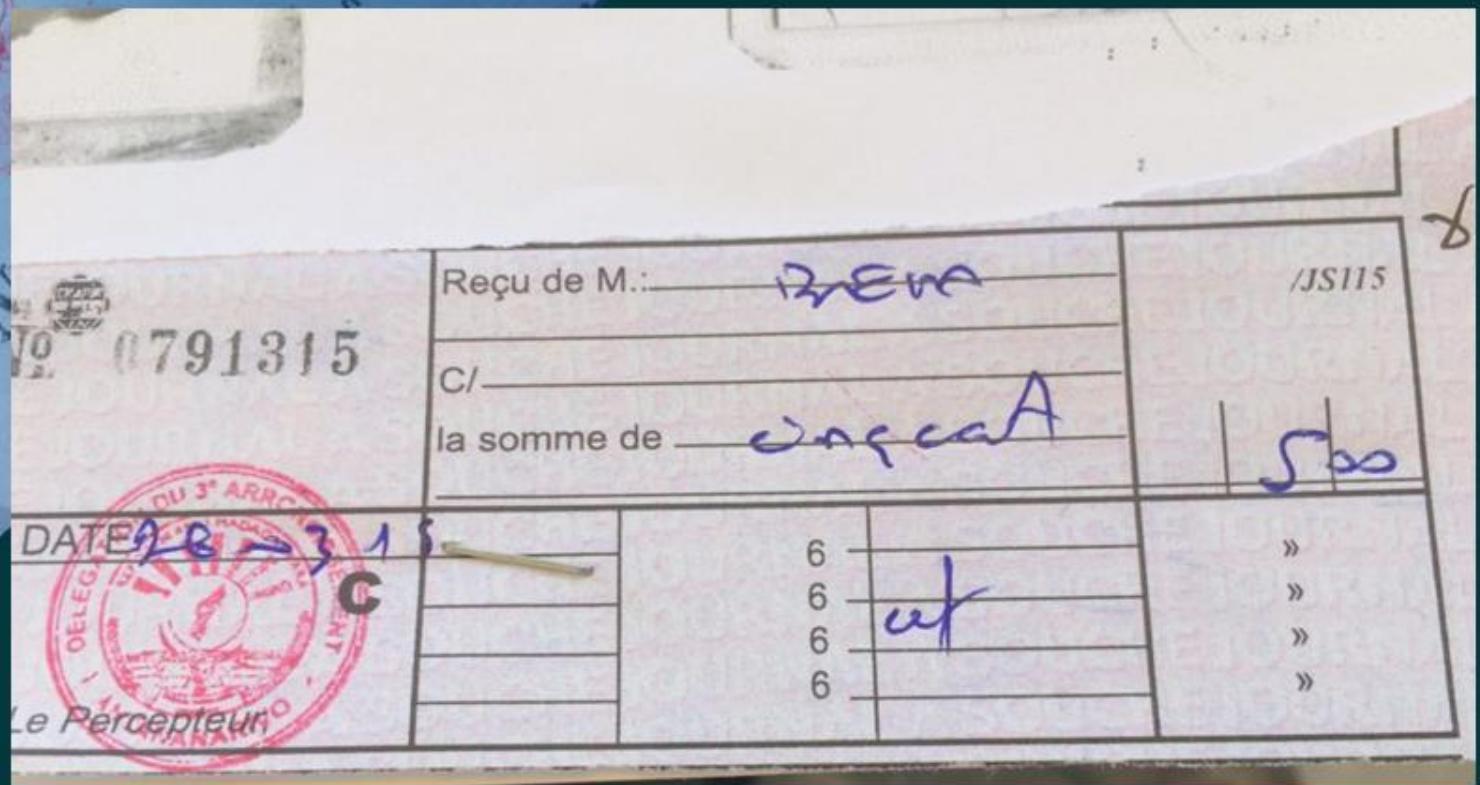
sans
montant

80%

Record
Santé - Justice

5- QUITTANCE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

33%



Nombre de Communes ayant acheté de quittanciers à souche à l'Imprimerie Nationale:

2012 - 2019

4%

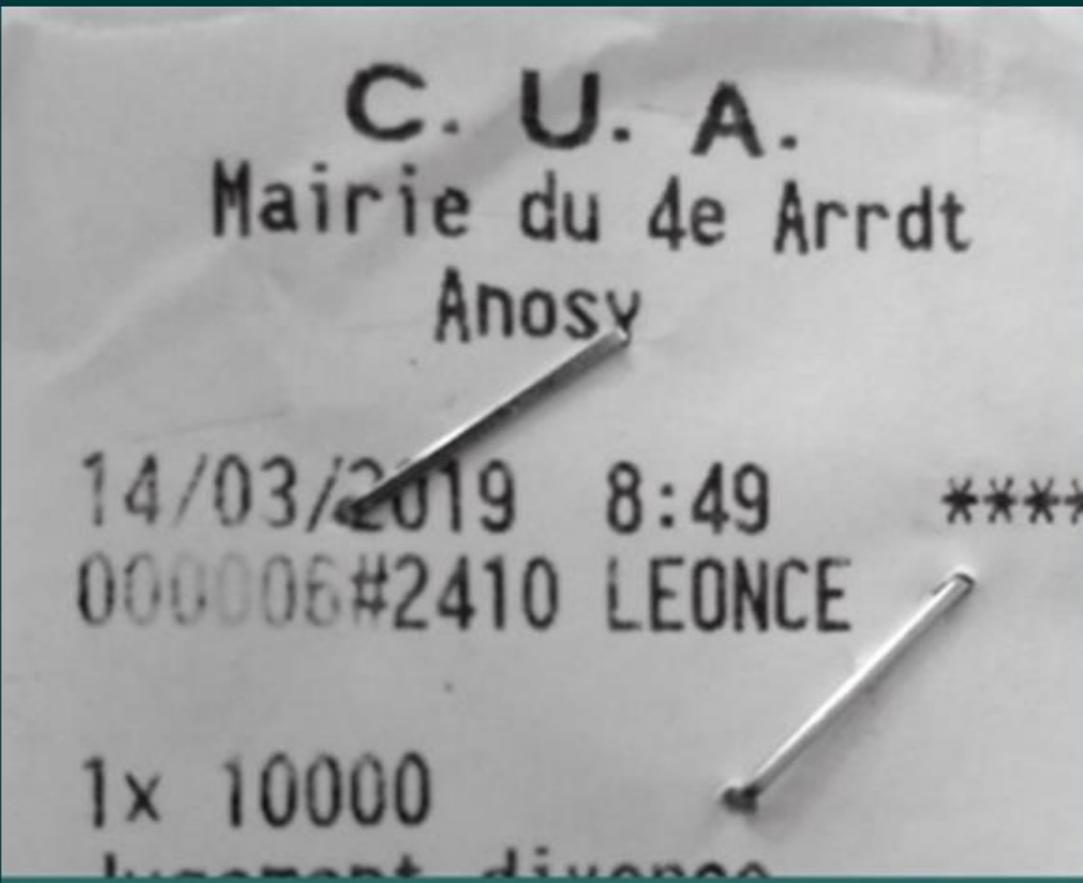
67

Sur 1697

ANNEE							TOTAL
2012	2013	2015	2016	2017	2018	2019	
1	1	10	42	42	27	18	67
0,06%	0,06%	0,59%	2,47%	2,47%	1,59%	1,06%	3,95%

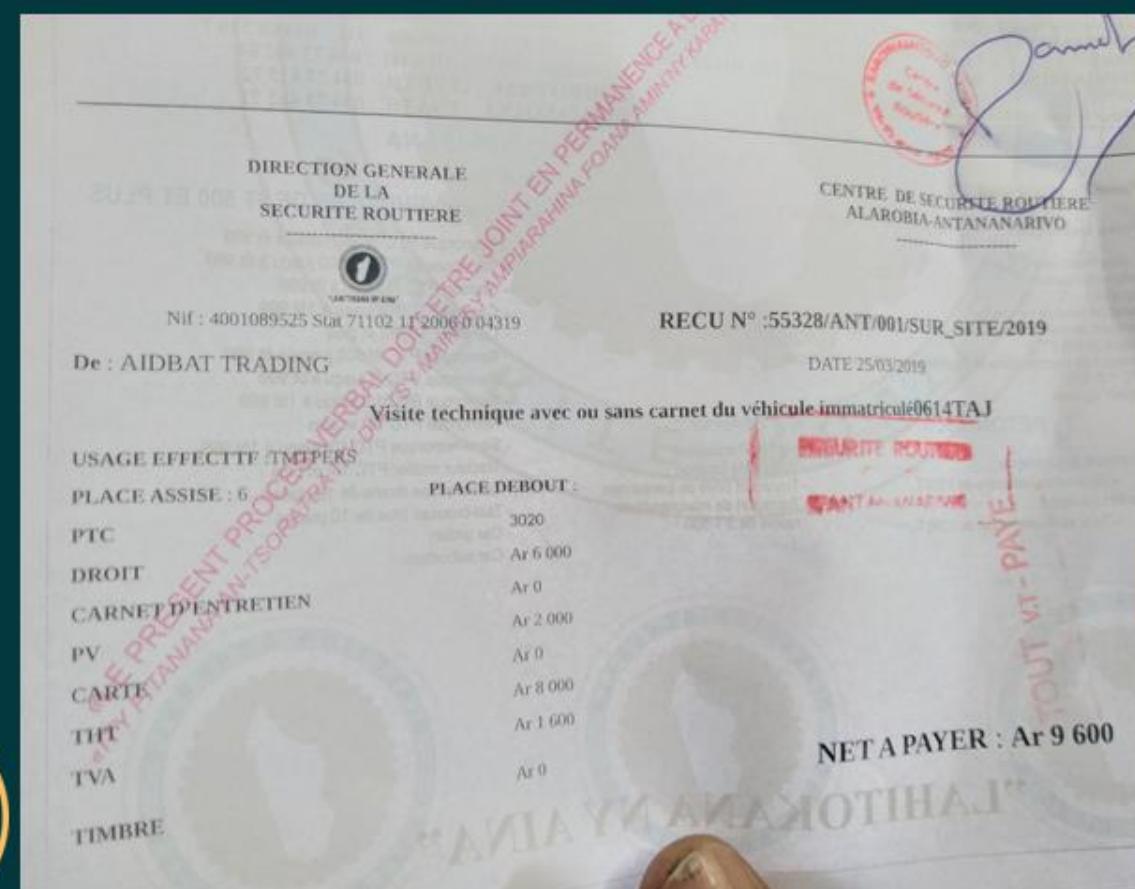
6-REÇU DE CAISSE ELECTRONIQUE

3%



7- IMPRIME INFORMATIQUE

32%



8 - ANALYSE FFOM

FORCES

- Existence des **textes de base** régissant les recettes
- **Volonté de l'Imprimerie nationale** à satisfaire les besoins en matière d'imprimés administratifs

OPPORTUNITES

- **Volonté politique d'assainir** la gestion des Finances publiques et locales
- **Soutien des PTF** dans la mise en œuvre de la réforme en matière de gestion des Finances publiques

FAIBLESSES

- **Absence d'un cadre juridique standard** permettant de sécuriser le recouvrement des recettes en général
- **Insuffisance de contrôle** dans l'exécution des recettes



MENACES

- Risque élevé de **fautes de gestion** en matière de recettes
- Risque élevé **de corruption et de détournements** des recettes

81%

44%

RECOMMANDATIONS

UNE NORME JURIDIQUE STANDARD VISANT À SÉCURISER LE SYSTÈME DE RECOUVREMENT DE RECETTES PUBLIQUES.



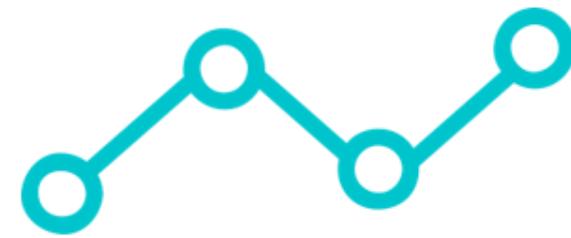
Nomenclature
des Pièces
justificatives des
recettes



*Obligation de
délivrer de
quittance
réglementaire*



*Utilisation obligatoire
et exclusive de
**quittanciers à
souche** de
l'Imprimerie Nationale*



*Garantir la
traçabilité et
l'irrévocabilité des
quittances en cas
d'informatisation*

Un cadre juridique
clair pour le
**recouvrement des
recettes au niveau
des Fokontany**



TRESOR
PUBLIC

RIM-
LAM-
DAKANA



**METTRE EN PLACE DE
MANIERE SYSTEMATIQUE
UNE REGIE POUR TOUTE
PERCEPTION DE RECETTES**

**RENFORCER LE CONTROLE
EN MATIERE DE
RECOUVREMENT DE
RECETTES**



Conclusion

Situation actuelle

Recettes non fiscales de l'Etat

130 Miliards Ar
(OGT 2018)

19% (100% - risque de faute de gestion 81%)

2% des recettes

**Bonne maîtrise
du système de
recouvrement**

Situation future

Recettes non fiscales de l'Etat

684 Miliards Ar

(recettes non fiscales
recouvrées à 100%)

10% des recettes
totales

Alors! Osez rejeter tout paiement sans quittance ou avec quittance irrégulièr



"Pour une bonne gouvernance financière"

Merci de votre
aimable attention

